

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 1.340.814,70 euros
Siège social : Green Square – Bât. D 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux
RCS Nanterre 441 772 522

Rapport complémentaire du Conseil d'Administration suite à la mise en œuvre le 25 juillet 2013 de la délégation consentie par l'assemblée générale du 4 juin 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après notre rapport complémentaire sur l'émission de 73.000 bons de souscription d'action décidée par le Conseil d'administration le 25 juillet 2013 sur délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013.

1. Emission de 73.000 bons de souscription d'actions

L'assemblée générale mixte réunie le 4 juin 2013 a pris les décisions suivantes :

"14ème résolution - Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) *délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.*
- 2) *fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.*
- 3) *décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 100.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.*

- 4) *décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action DBV TECHNOLOGIES aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.*
- 5) *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les mandataires, membres du comité scientifique et salariés de la Société ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, à l'exception du dirigeant mandataire social de la Société.*
- 6) *constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSANE et/ou BSAANE.*
- 7) *décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,*
 - *répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.*
- 8) *décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :*
 - *Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;*
 - *Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;*
 - *Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;*
 - *Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;*
 - *A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
 - *Déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;*
 - *Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.*

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 620 285

VOIX CONTRE : 805 396

ABSTENTION : 0"

Par décision en date du 25 juillet 2013, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation susvisée en ces termes :

"3. [...] émission et attribution de bons de souscription d'actions

Le Président propose ensuite de faire usage de l'autorisation d'émission de bons de souscription d'actions au bénéfice de Messieurs Christophe Dupont et Stef Koppelman, ainsi que de Messieurs Horner, Bjerke, Hoch et Hutt.

Après discussions et conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil décide de faire usage de l'autorisation visée ci-dessus et d'émettre 73.000 bons de souscription d'actions (« BSA ») répartis comme suit :

- *Monsieur George Horner : 2.500 BSA,*
- *Monsieur Torbjorn Bjerke : 2.500 BSA,*
- *Monsieur Peter Hutt : 2.500 BSA,*
- *Monsieur Didier Hoch : 2.500 BSA,*
- *Monsieur Christophe Dupont : 50.000 BSA,*
- *Monsieur Stef Koppelman : 13.000 BSA.*

Conformément aux termes de la 14ème résolution visée ci-dessus, le Conseil décide que :

- *chaque BSA donnera droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro de la Société au prix unitaire de 8,10 euros, correspondant à la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date des présentes,*
- *chaque BSA sera émis au prix unitaire d'émission de 0,81 euro,*
- *chaque BSA sera caduc si le prix de souscription n'a pas été payé au plus tard le 30 novembre 2013,*
- *chaque BSA pourra être exercé, sous réserve du respect de la réglementation applicable à la détention d'informations privilégiées, et plus généralement, de la réglementation applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à tout moment, à la condition que le bénéficiaire soit toujours membre du Conseil d'administration ou n'ait pas résilié le contrat de consultant qui le lie à la Société à la date d'exercice,*
- *les BSA non exercés seront caducs à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la date des présentes,*
- *pour qu'un BSA soit valablement exercé, la demande d'attribution d'actions (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par lettre ou courrier recommandé ou avec avis de réception ou remis en main propre et parvenue à la Société au plus tard le 25 juillet 2023 à minuit ou, si cette date lui est antérieure, au plus tard immédiatement avant l'Introduction. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de*

la Société au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de réception de ladite demande de souscription,

- *les BSA seront librement cessibles et feront l'objet d'une inscription en compte."*

Le prix retenu par action émise sur exercice d'un BSA a été fixé conformément à la 14ème résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2013.

Il est rappelé que le Commissaire aux comptes établira son rapport spécial sur la base du présent rapport du Conseil d'administration auquel est joint le tableau d'incidence de l'émission des BSA sur les capitaux propres.

L'incidence de cette émission sur les capitaux propres est jointe en annexe au présent rapport du conseil d'administration.

2. Marché des affaires sociales

La Société poursuit le développement de son activité et renforce son action notamment par la nomination de Madame Véronique Foutel au poste de Directeur Marketing Stratégique, membre du Comité Exécutif, l'annonce des résultats à 6-, 12-, 18-mois d'Arachild très positifs, l'annonce de la présentation de 6 résultats précliniques et cliniques sur l'immunothérapie épicutanée (EPIT) lors du congrès de l'EAACI (European Academy of Allergy & Clinical Immunology & World Allergy Organization & World Allergy & Asthma Congress) à Milan (Italie) et la fin du recrutement de son essai clinique international de phase IIb, VIPES (Viaskin Peanut's Efficacy and Safety), une étude de 12 mois sur Viaskin® Peanut. La Société prévoit de communiquer les résultats principaux de cette étude au cours du second semestre 2014.

Le Conseil d'administration